

première occasion, comme il est prescrit maintenant) donner au greffier du comité sur les privilèges avis de son intention [...]

Le comité a réitéré cette recommandation dans son rapport de 1977.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette de devoir interrompre le sénateur Cools, mais le temps qui lui était accordé est écoulé. Lui accorde-t-on la permission de terminer son intervention?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: En ce qui concerne le droit du Parlement de défendre ses privilèges et d'agir comme un tribunal pour trancher les cas d'atteinte au privilège et toute autre violation, voici ce que précise l'ouvrage intitulé *Halsbury's Laws of England*:

La Chambre des Lords et la Chambre des communes revendiquent pour leurs membres, individuellement et collectivement, certains droits et privilèges nécessaires à chacune des chambres pour préserver son autonomie et sa dignité. Chaque chambre est la gardienne de ses propres privilèges et prétend être seul juge de toute affaire qui pourrait se produire et lui causer préjudice et, si elle le juge bon, punir toute personne qu'elle trouve coupable d'atteinte au privilège ou d'outrage à la Chambre.

De nos jours, les dispositions sur le privilège parlementaire sont plus importantes que jamais. Nous traversons actuellement une période de grande incertitude et de grande instabilité. Jamais l'État-nation, les gouvernements et les institutions n'ont subi autant de pressions. Même ici, au Canada, l'unité du pays est remise en question à l'aube du deuxième référendum sur la souveraineté en quinze ans. Nos partis politiques subissent d'énormes pressions, devant constamment essuyer des attaques qui proviennent de toutes parts, compromettent leur existence et minent leur capacité à en venir à un consensus national.

Simultanément, plusieurs grands groupes d'intérêts cherchent à influencer sur le Parlement, avec l'appui d'autres groupes d'intérêts sociaux qui jouent sur la peur, la timidité et l'immobilisme des parlementaires. Toutefois, les intérêts les moins représentés et les moins défendus sont ceux des simples citoyens, de même que leur droit d'être représentés au Parlement. Voilà les intérêts que nous devons défendre. Voilà notre mission, le mandat du Parlement. Le Parlement peut remplir son mandat grâce à toutes les dispositions sur le privilège parlementaire.

Pour terminer, honorables sénateurs, je voudrais vous parler d'un événement qui s'est produit en 1951, lorsque j'avais à peine huit ans, un événement qui est resté dans ma mémoire et qui m'a marqué. Cela s'est passé dans le cadre de la vague de décolonisation qui a alors déferlé sur les Antilles, l'Afrique et l'Empire. Cette période a été extrêmement importante, y compris pour ma famille, dont certains membres comptaient au nombre

des fondateurs du Parti travailliste de la Barbade. Cette année-là, les premières élections générales par suffrage universel ont renvoyé deux frères de ma mère à l'assemblée.

Voici quel était l'événement en question. Le 8 février 1951, des élections ont eu lieu dans la colonie britannique de la Côte-de-l'Or, devenue aujourd'hui le Ghana. Le chef du Convention People's Party, Kwame Nkrumah, était alors en prison depuis plus d'un an. Il s'est quand même porté candidat dans la circonscription d'Accra Central et, honorables sénateurs, il a été élu avec 23 122 voix. Sa victoire a été écrasante et concluante, puisqu'il a raflé toutes les voix à l'exception de 350. Ce fut une victoire presque totale.

Le droit des députés élus d'être présents au Parlement et la «Constitution» ont prévalu. La réaction du bureau colonial et du secrétariat de la colonie a été réfléchie. Le gouverneur de la Côte-de-l'Or, sir Charles Arden-Clarke, a fait sortir Nkrumah de prison pour qu'il puisse occuper son fauteuil à l'assemblée législative. Conformément à la Constitution, le gouverneur a demandé à Nkrumah, chef du parti ayant remporté le plus grand nombre de sièges, de former un gouvernement. C'est ce que Nkrumah a fait. En quelques jours, il était devenu le chef des affaires du gouvernement et quelques mois plus tard, il devenait premier ministre.

Cet événement a marqué la victoire de la Constitution dans la lutte de la colonie pour obtenir un gouvernement représentatif et responsable. Honorables sénateurs, cela représente aussi la victoire des privilèges des parlementaires et constitue une illustration parfaite des privilèges.

Honorables sénateurs, au Canada, la législation sur les privilèges est exactement aujourd'hui ce qu'elle était il y a 100 ans. Je terminerai en disant que le Sénat n'a jamais adopté de loi visant à abroger ou à annuler les privilèges accordés il y a 125 ans.

(Sur la motion du sénateur Carstairs, le débat est ajourné.)

L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

LES BANQUES ET LE COMMERCE—AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'honorable Terry Stratton, au nom du sénateur Kirby, conformément à l'avis du mardi 29 novembre, propose:

Que, notwithstanding l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 24 février 1994, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à présenter le rapport final de l'état du système financier canadien dans la foulée de l'importante réforme législative et réglementaire intervenue il y a deux ans au plus tard le 21 décembre 1995.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)